

COMMUNE DE FREGOUVILLE

Extrait du registre des délibérations

N° 6-2025

Objet : OUVERTURE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT VOTE DU BUDGET

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 6

Nombre de suffrages exprimés : 10

Votes

POUR : 10 CONTRE : 0

Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le MARDI 11 MARS 2025 à 20h30, le Conseil Municipal de FREGOUVILLE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur DAROLLES Jean-Claude, Maire.

Date d'envoi de la convocation : 06/03/2025.

Présents : Mesdames et Messieurs : DAROLLES Jean-Claude, DALDOSSO Michel, BAYONNE Nicolas, DESSOLAS Charly, Mme ARIES Marlène, M DUPOUX Florian.

Excusés : Mme CUVILLIER Pascale, M ARIES Eric, M CAUBET Bernard, M PERES Nicolas.

Absents : PINAREL Cynthia

Procurations : Mme CUVILLIER Pascale donne pouvoir à M. BAYONNE Nicolas, M. ARIES Eric donne pouvoir à Mme ARIES Marlène, M. CAUBET Bernard donne pouvoir à M. DAROLLES Jean-Claude, M. PERES Nicolas donne pouvoir à M. DUPOUX Florian.

Secrétaire de séance : M DALDOSSO Michel

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales,

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recette et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (art.L1612-1 du CGCT).

Montant budgétisé – dépenses d'investissement 2024 : 257 140.70€ pour le budget communal.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 75000€.

Il est proposé l'ouverture de crédits suivants :

Chapitre 21

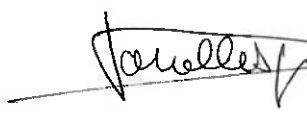
- 660.05€ au compte 2157
- 222.36€ au compte 2152

Le conseil Oui le maire en son exposé et après en avoir délibéré à la majorité :

- AUTORISE le Maire à engager des dépenses d'investissement nécessaires avant le vote du budget primitif 2025, dans la limite de 882.41€, tels que répartis ci-dessus, soit moins de 25% de 75000€ correspondant au quart des crédits ouverts en 2024.
- PRECISE que toutes les dépenses engagées seront inscrites au budget primitif 2025.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire, Jean-Claude DAROLLES



La présente délibération a été délibérée et signée le 13 mars 2025.
Certifiée et rendue exécutoire par le Maire le 13 mars 2025